



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Date 21/12/2009
Référence LFP.PV.CA.2009.12.18

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Réunion du 21 décembre 2009 à 14h00

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre DENIS, Philippe DIALLO, Jean-François FORTIN, Gérard HOULLIER, Michel HIDALGO, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe LEDUC, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Joël MULLER, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Olivier SADLAN, Frédéric de SAINT-SERNIN.

Excusés MM. Jean-Michel AULAS, Raymond DOMENECH (représenté par Pierre REPELLINI), Jean-Pierre ESCALETTE (représenté par Frédéric THIRIEZ), Jean FOURNET-FAYARD, Jean-Pierre HUREAU, Alexandre LACOMBE (représenté par Jean-Pierre LOUVEL), Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Patrick RAZUREL (représenté par Joël MULLER), Michel SEYDOUX (représenté par Olivier SADLAN), Claude SIMONET, Laurent VALLEE, Pascal URANO, Jean VERBEKE (représenté par Jean-Pierre HUREAU).

Assistent MM. Gérard HAUTEFEUILLE, Jean-Pierre HUGUES.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Stéphane DOR, Olivier IMBERT, Adrien MAUREL, Arnaud ROUGER, Melle Laurence POIGNET.

Le Conseil,
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du précédent procès verbal
- isyBill : résultat de l'appel d'offres
- Association des médecins de clubs professionnels : subvention 2009/2010
- Validation de la candidature pour l'élection d'un représentant de Ligue 1 au Conseil d'administration
- Questions diverses

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,
adopte le procès-verbal de la réunion tenue le 20 novembre 2009.

2. isyBill : résultat de l'appel d'offres

La solution isyBill, développée par la LFP en 2001/2002 pour disposer d'un outil adapté aux préoccupations du football professionnel, équipe actuellement 35 clubs.

Après ces deux dernières années qui ont été consacrées à la stabilisation et à la mise à niveau de la solution, la Commission des finances a étudié début 2009 les perspectives d'avenir d'isyBill eu égard aux futurs besoins métiers des clubs, mais aussi des principes d'organisation de la LFP en matière de billetterie.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Dans un marché offrant aujourd'hui de nombreuses solutions concurrentes, et dans lequel les clubs restent libres de ne pas choisir la solution développée par la LFP, la Commission des finances a mandaté les services de la LFP en mai 2009 afin de rechercher une solution de reprise externe de l'activité d'isyBill par un acteur du marché.

L'objectif étant de valoriser cette activité financièrement et de pérenniser dans la durée la maintenance de la solution, avec une prise en charge des coûts par la LFP jusqu'au 30 juin 2013.

Le Conseil,

Après avoir examiné et analysé les offres que la LFP a recueillies pour la cession de l'activité économique autonome isyBill, et conformément à l'avis favorable de la Commission des finances et du Comité d'entreprise préalablement consultés,

- décide de choisir l'offre présentée par la société SILICOMP AQL (entité d'Orange Business Services), filiale à 100% de France Télécom,
- autorise la LFP à signer le Protocole et tous les documents relatifs à la Cession, et notamment le Contrat de Maintenance, la Licence et les conditions Générales d'Utilisation Modifiées,
- prend acte que la Licence ainsi concédée à la LFP crée un rapport de sous-licence entre la LFP et les Clubs leur permettant d'utiliser l'application, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation Modifiées,
- prend acte que le transfert d'activité chez SILICOMP AQL et du personnel concerné interviendra à la date du 1^{er} février 2010, dans le cadre des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail.

3. Association des médecins de clubs professionnels : subvention 2009/2010

Le Conseil,

après avoir entendu Eric ROLLAND présenter les axes de travail de l'association des médecins des clubs professionnels pour 2009/2010,

décide de renouveler la contribution de la LFP à hauteur de 15 000 euros.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

4. Validation de la candidature pour l'élection d'un représentant de Ligue 1 au Conseil d'administration

Le Conseil,

agissant en application de l'article 19 des statuts de la LFP,

connaissance prise de la candidature présentée par M. Jacques WATTEZ au poste de représentant des dirigeants des groupements sportifs de Ligue 1, en remplacement de M. Maurice COHEN,

considérant les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 19 et le formalisme imposé par l'article 20 des statuts de la LFP,

considérant que la candidature de M. Jacques WATTEZ a été présentée à la LFP le 2 décembre 2009 par lettre recommandée avec accusé de réception,

considérant que la candidature de M. Jacques WATTEZ respecte les conditions de formes énoncées à l'article 20 des statuts de la LFP,

valide la candidature de M. Jacques WATTEZ au poste de représentant des dirigeants des groupements sportifs de Ligue 1.

5. Questions diverses

- **Organisation du tirage au sort des 1/4 et des 1/2 finales de la Coupe de la Ligue**

Le Conseil,

interrogé sur l'opportunité d'effectuer en même temps le tirage au sort des 1/4 et des 1/2 finales de la Coupe de la Ligue, compte tenu de la proximité des dates retenues pour cette compétition,

dit qu'il convient de maintenir l'organisation initiale en proposant un tirage au sort à l'issue de chacun des tours concernés.

- **Relations avec l'AFLD**

Le Conseil,

prend connaissance de la démarche effectuée par le biais de l'ANLSP auprès du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,

renouvelle son souhait unanimement partagé de voir ce dossier aboutir rapidement.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

- **Projet ISO 9001 : 2008**

Le Conseil,

prend connaissance de l'état d'avancement du projet ISO 9001 : 2008 de l'activité d'homologation contractuelle et de l'audit de certification prévu dans le courant du mois de mars 2010.

- **Calendrier des procédures de la DNCG**

Le Conseil,

vu l'article 12 du règlement de la D.N.C.G.,

prenant connaissance du projet de calendrier des procédures concernant l'examen de la situation financière des clubs des Championnats Fédéraux au cours de la saison 2009/2010 qui lui est proposé par la D.N.C.G.,

"La Commission de Contrôle est autorisée à décider à partir du 1er novembre 2009 et jusqu'au 30 avril 2010, à titre conservatoire, de l'application des mesures prévues au règlement de la D.N.C.G.,

Ces décisions à caractère confidentiel ne pourront faire l'objet d'une procédure d'appel ; elles devront toutefois obligatoirement être réexaminées par la Commission de Contrôle pour confirmation, modification ou infirmation à partir du 1er mai 2010."

Le Président,
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général,
Jean-Pierre HUGUES